



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 612

**APPROBATION DU DEVIS PROPOSÉ PAR L'ENSEIGNE WESTOTEL POUR
L'ORGANISATION DE L'HÉBERGEMENT INCLUANT LES PETITS-DÉJEUNERS DANS
LE CADRE DE L'ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION TOGOLAISE COMPOSÉE DE 3
PERSONNES DU 4 AU 7 OCTOBRE 2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Considérant que la signature du protocole d'accords signé en mai 2024 entre la ville de Baguida, Commune du Golfe 6 et la Commune de Taverny précise notamment la mise en place d'actions culturelles en faveur de la jeunesse ;

Considérant que dans le cadre du festival de cinéma de Taverny, Madame le Maire a convié Monsieur le Maire Jean-Baptiste Koffi Dagbovie, Maire de Baguida, Madame Dédé MESSAN, élue de Baguida et référente des projets culturels entre les deux Communes ainsi que Monsieur Kokouvi Aimé SOHLO jeune réalisateur qui concoure dans la catégorie de courts-métrages ;

Considérant que lors du précédent déplacement de la délégation conduite par Madame le Maire à Baguida, la Commune du Golfe a pris à sa charge financière les frais inhérents à la restauration sur place ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241001-AR2024_612-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 03/10/2024

Publication le : - 4 OCT. 2024

Considérant que Madame le Maire souhaite accueillir la délégation togolaise dans les mêmes conditions sur le territoire communal du 4 au 7 octobre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à l'hébergement incluant les petits-déjeuners adressé par Madame Marjorie D'ANTUONI, en qualité de manager de l'enseigne WESTOTEL sise 1 rue Marie Sklodowska-Curie à Taverny (95150) est signé avec la commune de Taverny pour une durée de 3 jours, du 4 au 7 octobre 2024.

Article 2 :

Le montant du devis s'élève 1 170 € TTC (MILLE CENT SOIXANTE-DIX EUROS TTC).

Article 3 :

Les frais relatifs à la consommation de repas et de boissons sur place seront également pris en charge par la Commune de Taverny.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1^{er} Octobre 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI